

CHAPITRE 4. ANNEXES (ARRÊTÉS)

V.4.1. Arrêté de prescription



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

**Arrêté préfectoral prescrivant la révision du Plan de prévention des risques naturels (PPRN)
sur la commune de Villeneuve d'Olmes.**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve d'Olmes du 14 décembre 2020 approuvant la révision du PPRN ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementées du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvement de sol, inondations) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Villeneuve d'Olmes.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est joint en annexe.

Article 3

Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

Article 4

La direction départementale des Territoires – service environnement et risques – unité risques est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels.

Article 5

La décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 6

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation de la démarche du PPRN,
- une réunion de lancement de l'étude avec présentation du prestataire retenu,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,
- l'information et le recueil des observations de la population avec proposition de mise en place d'un cahier de doléance durant au moins un mois ainsi que d'une proposition de tenue d'une réunion publique ou/et de permanences en mairie (les modalités précises de la concertation seront définies avec la commune).

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de Villeneuve d'Olmes,
- au directeur départemental des Territoires,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Article 8

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Villeneuve d'Olmes,
- à la direction départementale des Territoires – service environnement-risques – unité risques.

Article 9

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs. et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de Villeneuve d'Olmes (mention de cet affichage sera insérée dans dans un journal diffusé dans le département) et publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 14 JAN. 2021



Sylvie FEUCHER